République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du 22 septembre 2022

Délibération n° D2022-048

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
18 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux septembre, à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique , GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à CARRIERE Edith), CARRIERE Philippe (Pouvoir à DELMAS Corinne), EGEA Frédéric (Pouvoir à GALTIER Samuel), FAGES Christine (Pouvoir à VICENTE Florian), LOPEZ Emilie (Pouvoir à CADAUX Didier).

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Elisabeth MUYS** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Modification horaire
(dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'**1 (un)** emploi(s) d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe**, en raison des besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée,
- la modification d'**1 (un)** emploi(s) d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe**, permanent(s) à temps **non complet** à raison de **28 heures hebdomadaires** en **1 (un)** emploi(s) d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe**, permanent(s) à temps **non complet** à raison de **30 heures hebdomadaires,**

Filière : **Sociale**,
Cadre d'emploi : **Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**,
Grade : **Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe**:

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 temps complet	1 temps complet
1 temps non complet 28h	1 temps non complet 30h
1 temps non complet 32h	1 temps non complet 32h

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 22 Septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Mme MUYS Elisabeth

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.